

COMMUNES DE VARILHES et VERNIOLLE

**Société BGO : demande de
renouvellement d'autorisation et
d'extension d'une carrière de sables
et graviers**

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE



Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier n°E1600003

SOMMAIRE

1) Objet de l'enquête.....	3
2) Cadre juridique.....	3
3) Contexte de la demande.....	4
A. La situation actuelle.....	4
B. La demande de renouvellement et d'extension.....	6
C. Remise en état.....	7
D Concertation avec les riverains.....	8
4) Composition du dossier.....	8
5) Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
a. Désignation du Commissaire-Enquêteur	
b. Examen préalable du dossier avec le Maître d'Ouvrage	
c. Déroulement de l'enquête	
▶ Dates et lieu de l'enquête	
▶ Permanences	
▶ Climat général	
▶ Publicité	
▶ Participation du public	
6) Observations.....	12
a. Observation du public.....	12
b. Questions du Commissaire-Enquêteur.....	13
Sommaire des Annexes.....	19

1) OBJET DE L'ENQUETE.

Par arrêté du 11 février 2016 ([annexe 1](#)) Mme la Préfète de l'Ariège a prescrit l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Béton Granulats Occitan (BGO) de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de sables et graviers sise sur les Communes de Varilhes et Verniolle.

A la suite d'une modification du dossier jugée substantielle par la DREAL l'enquête a été suspendue par arrêté du 09 mars ([annexe 2](#)).

Le 14 mars un nouvel arrêté a été pris pour fixer les nouvelles dates et modalités de l'enquête ([annexe 3](#)).

2) CADRE JURIDIQUE

Rappelons en préalable que l'exploitation de carrière est soumise aux dispositions des articles L551-1 à L517-2 du Code de l'Environnement. Les carrières font effet partie de la nomenclature des installations classées dont l'exploitation nécessite une autorisation prévue à l'article L. 512-1, qui est accordée par le préfet, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'Environnement.

La présente enquête publique rentre dans ce contexte. Elle doit respecter la procédure prescrite par les articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement.

Au terme de l'ensemble de la procédure le Préfet peut prendre l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires qui fixent les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 220-1 et L. 511-1. Notons que « Ces prescriptions tiennent compte notamment, d'une part, de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, d'autre part, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. »

Ce dossier sera donc examiné au regard :

- ⇒ de ce corps de textes ainsi que de la loi 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui « énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles ».
- ⇒ Du schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2013. Ce schéma fixe 8 orientations. La procédure visant à l'octroi d'une autorisation de carrière doit prendre en compte ces orientations (article l515-5 du code de l'Environnement).

3) CONTEXTE DE LA DEMANDE PRESENTEE PAR BGO.

A) SITUATION ACTUELLE

- Contexte général. Avec 7t/an/habitant (moyenne nationale) les granulats constituent après l'eau la matière première la plus consommée en France. Face à ce défi économique et environnemental les Grenelle de l'environnement et de la mer ont abouti à plusieurs engagements qui ont été traduits par une stratégie nationale pour la gestion des granulats adoptée en mars 2012.
- Contexte Départemental. La loi du 4 janvier 1993, relative aux carrières, dispose qu'un schéma départemental des carrières soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département

Le schéma départemental des carrières de l'Ariège rappelle les données essentielles (production, consommation locale et hors département, recyclage de matériaux). Il en ressort que notre Département dispose d'un grand potentiel de roches massives, à distinguer des matériaux alluvionnaires et qu'il convient de favoriser le recours à ces roches massives.

Dans les 10 ans à venir il est estimé que les capacités de production actuelle de l'Ariège permettent de couvrir les besoins départementaux et d'alimenter les besoins de la Haute-Garonne. Le schéma départemental des carrières préconise la stabilisation de production de granulats alluvionnaires à son niveau actuel. Notons que les capacités de production prises en compte par le schéma départemental incluent la production actuelle de BGO sur le site de Varilhes-Verniolle soit 300 000T/an en moyenne.

- Le site actuel.
 - Ce site est la carrière alluvionnaire la plus au sud du département dans la vallée de l'Ariège. Il alimente surtout le marché « local ». Il est caractérisé par une « puissance », c'est-à-dire la hauteur exploitable, exceptionnelle, ce qui permet un ratio production/surface exploitée plus important que sur la grande majorité des sites.
 - Une partie des matériaux extraits est utilisée sur place pour la production de béton prêt à l'emploi et de matériaux préfabriqués.
 - Outre l'extraction et le traitement des matériaux alluvionnaire le site comprend l'accueil et le traitement de matériaux inertes.
- Visite des lieux. Le 11 février accompagné de mon suppléant Jacques MESROB j'ai été reçu par MM. Laurent ROUSSEL et Fabrice MARTIN de la société BGO.
- Le dossier a été présenté d'une façon claire : l'historique, les besoins d'extraction, les perspectives de réaménagement du site. A ma demande m'ont été apportées des précisions sur la concertation menée depuis plusieurs années avec les communes et les riverains.
- M. ROUSSEL nous a fait une visite détaillée du site. Actuellement BGO dispose d'une autorisation d'exploitation initiale pour une durée de 30 ans sur 70 ha résultant de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1986. Globalement le site se décompose en 3 zones. Notons que les zones 1 (sud RD12 et ouest RN 20) et 2 (est RN 20) sont longées par la voie ferrée Toulouse-La Tour de Carol.

- Selon que l'on est dans une partie hors d'eau ou non l'extraction se fait à l'aide d'une chargeuse, d'une pelle hydraulique ou une dragline. Les matériaux extraits sont acheminés par bande transporteuse ou par tombereaux vers l'unité de traitement.
- L'environnement ne présente pas de caractère exceptionnel : nous sommes dans une zone d'activités à vocation industrielle. Notons toutefois la proximité d'activité agricoles (élevage) et d'habitations dont les plus proches sont à 150m, au lieu-dit Sarda.
- De l'extérieur on remarque bien entendu les dépôts de matériaux, l'installation de concassage et surtout la bande transporteuse qui passe au-dessus de la RN20 mais qui a été traitée afin d'offrir un bon aspect visuel.
- Lors de notre visite les circulations de véhicules étaient dues pour la très grande partie au trafic de clients de la gravière.

B) La demande de renouvellement et d'extension.

- L'Arrêté Préfectoral du 07 juillet 1986 qui autorisait l'exploitation de 70ha 36a 85 ca (703685 m²) pour 30 ans arrive à échéance. La poursuite de l'exploitation nécessite donc son renouvellement. Pour exploiter le maximum de matériaux disponibles sur le site une extension de 13ha 45 a 52 ca (134552m²) est également demandée.
- Au tout début de la période d'enquête initialement prévue BGO a pu obtenir la maîtrise foncière de 2 parcelles d'une surface totale de 8792m² déjà incluses dans le périmètre d'exploitation actuel, mais dont l'exploitation n'était pas prévue. BGO a donc souhaité rajouter ces 2 parcelles à la surface exploitable, sans modifier la demande d'extension qui n'est pas impactée. La DREAL a jugé que cette modification du dossier était substantielle ce qui imposait la suspension de l'enquête initiale.
- Compte-tenu du rythme moyen d'exploitation de 300 000T/an qui sera maintenu et du potentiel de production estimé à 695 000 tonnes, l'extraction de matériaux s'effectuera pendant 23,3ans environ. Cette exploitation se fera par zone et par période de 5 ans environ:

- zone 3 pendant les 5 premières années,
- les 5 années suivantes le nord-est puis le sud-est de la zone 2 essentiellement dans l'extension,
- fin de l'exploitation à l'est de la RN 20 (zone2),
- extraction dans les terrains de l'extension de la zone 1 puis des abords des lacs actuels.
- Fin de l'extraction à l'emplacement des installations et pré stock actuels.
- La dernière période quinquennale sera consacrée au remblayage et à la fin des travaux d'aménagement.

C) Remise en état.

o Il est intéressant de voir que les aménagements du site auront lieu également par phase, au fur et à mesure de la fin de l'extraction des sites exploitables.

o L'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA) a fait une série de préconisations pour l'ensemble du site figurant dans le dossier en annexe 9 page 459. J'ai trouvé cette étude complète et pragmatique. L'ANA est consciente que certaines propositions devront être adaptées pour tenir compte des réalités techniques et économiques. BGO doit passer avec l'ANA une convention chargeant l'ANA d'accompagner leur mise en œuvre.

o La zone 1 est destinée à une zone de loisir privée. L'exploitant de la carrière effectuera les travaux « topographiques », ensuite le propriétaire du terrain réalisera les aménagements destinés à la nouvelle activité.

o Zone 2 : sans attendre la fin de l'exploitation une partie de celle-ci sera rendue au public après aménagements concertés préalablement avec la Fédération Départementale de pêche qui a installé son siège en limite de cette zone pour l'utiliser à l'initiation des pêcheurs et à la sensibilisation du public. BGO doit passer avec l'ANA une convention chargeant l'ANA d'accompagner leur mise en œuvre.

- Zone 3 : la fin de l'extraction des matériaux ne signifiera pas pour autant la fin de l'activité sur le site : la zone 3 dévolue actuellement à l'enfouissement d'amiante devrait devenir partiellement, après traitement, une zone d'activité.

Cette zone 3 comportera un plan d'eau d'environ 5ha qui ne sera pas accessible au public et deviendra ainsi une sorte de sanctuaire pour la flore et la faune.

Toutefois cette affectation en zone d'activité reste liée à sa prise en compte dans le PLU de VARILHES actuellement en révision. Les surfaces concernées sont approximativement:

Zone 1 : 32 hectares

Zone 2 : 32 hectares

Zone 3 : 20 hectares

Voir plan général en **annexe 4**.

D) La concertation avec élus et riverains.

BGO a entamé une procédure de concertation avec les collectivités et riverains dès 2006. J'ai demandé à BGO des précisions sur cette phase, le dossier ne faisant que l'évoquer. Je considère au contraire que c'est un élément essentiel.

4) COMPOSITION DU DOSSIER

Ce dossier comprend :

- a. A VARILHES et VERNIOLLE le registre d'enquête que j'ai ouvert et paraphé.
- b. Avis favorable du Conseil Municipal de Varilhes émis en séance du 15 avril 2016.
- c. Avis de l'autorité environnementale du 30 mars 2016 remplaçant l'avis initial du 03 mars 2016. Le nouvel avis prend en compte l'intégration de 2 parcelles supplémentaires demandée par la société BGO. En conclusion cet avis juge globalement satisfaisantes les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement.

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016

Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé

Dossier n°E1600003

- d. L'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant reprise de l'enquête à la suite de sa suspension, et fixant les nouvelles modalités.
- e. L'arrêté préfectoral du 09 mars suspendant l'enquête initialement prévue du 07 mars au 07 avril 2016.
- f. L'avis initial de l'Autorité environnementale de 03 mars 2016.
- g. L'arrêté préfectoral initial du 11 février 2016 fixant les modalités de l'enquête.
- h. Le certificat d'affichage établi par Mme le Maire de Varilhes. (Dans le dossier consultable à Varilhes).
- i. Le courrier de BGO en date du 05 mars indiquant qu'il venait d'obtenir la maîtrise foncière de deux parcelles qui, de fait, étaient situées dans l'emprise de la carrière mais n'étaient pas prises en compte dans la demande d'extension. L'intégration de ces 2 parcelles d'une surface totale de 8792 m² a été estimée comme une modification substantielle du projet initial. En conséquence un nouvel avis de l'Autorité Environnementale était nécessaire, entraînant une suspension et un report de la présente enquête.
- j. La demande d'autorisation de renouvellement et extension présenté par BGO.

Bien qu'il soit complet j'ai trouvé ce dossier mal organisé, manquant de cohérence et dans lequel il est malaisé de s'y retrouver.

Les pièces essentielles sont :

- ⇒ Les documents graphiques: plan de situation, plan des abords, plan d'ensemble,
- ⇒ Etude d'impact avec un résumé non technique d'une vingtaine de pages,
- ⇒ Le corps principal de l'étude d'impact qui intègre les raisons et les caractéristiques du projet, la remise en état du site, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les contraintes environnementales.

- k. BGO a rédigé un petit dossier de présentation de la demande de renouvellement, beaucoup plus accessible. En 7 pages accompagnées de nombreuses photos ou illustrations sont condensés clairement les motifs de la demande, l'utilisation des granulats, la situation géographique, le mode d'exploitation et ses

effets, la remise en état du site. J'ai choisi de rajouter ce document au dossier afin d'en faciliter la compréhension par le public.

5) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a) Désignation du Commissaire-Enquêteur et de son suppléant. Le Président du Tribunal Administratif a désigné le Commissaire-Enquêteur et son suppléant M. MESROB par décision du 12 janvier 2016.

b) Examen préalable du dossier. Avec mon suppléant Jacques MESROB nous avons rencontré MM. ROUSSEL et MARTIN de la société BGO sur les lieux le 11 février. L'historique du dossier, ses aspects techniques, les enjeux mais aussi les contraintes ont été présentés. Une visite détaillée du site a eu lieu avec M. ROUSSEL.

A la suite de la modification liée à l'extension de la demande d'exploitation j'ai à nouveau rencontré M. ROUSSEL qui m'a en particulier précisé les conséquences sur le volume de matériaux à extraire (250 000 Tonnes supplémentaires) et sur la durée d'exploitation portée à 23,3 ans sans impact sur la durée de l'autorisation maintenue à 30 ans.

Par la suite des explications complémentaires ont été données en réponse à mes questions et un exemplaire du dossier de présentation a été remis au Commissaire enquêteur et à son suppléant.

Suite à une de mes observations le plan du phasage a été corrigé. Le plan modifié a été intégré au dossier.

c) Déroulement de l'enquête. Les modalités ont été arrêtées en concertation avec les services de la Préfecture de l'Ariège.

► Dates et lieu de l'enquête. L'enquête s'est déroulée du 11 avril au 10 mai 2016 inclus. Le siège de l'enquête était à la Mairie de Varilhes et un dossier complet ainsi qu'un registre étaient à la disposition du public en Mairie de Verniolle aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

► Le dossier était également consultable (sans registre d'enquête) dans les Mairies de BENAGUES, COUSSA, DALOU, La TOUR du CRIEU, PAMIERS, RIEUX de PELLEPORT, St BAUZEIL, St FELIX de RIEUTORD, St JEAN du FALGA et St JEAN de VERGES

► Permanences. J'ai tenu quatre permanences : samedi 26 avril de 9h00 à 12h00 à Varilhes, mercredi 27 avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Verniolle, mardi 03 mai de 14h00 à 17h00 à Varilhes et enfin le mardi 10 mai de 14h00 à 17h00 à Varilhes.

► Climat général. Les secrétariats des deux mairies ont été très disponibles et m'ont attribué une salle permettant d'accueillir du public dans les meilleures conditions.

► Publicité. J'ai constaté que l'affichage légal avait été fait par les Mairies de Varilhes et Verniole, et que l'affichage sur le site avait été réalisé sur le site de la gravière par l'exploitant, en particulier sur un chemin bordant l'exploitation et assez fréquenté. D'autre part le site internet de la Préfecture reprenait ces informations et les annonces légales ont été faites : Parutions dans **La Dépêche du Midi du 23/05/2016 et rappel du 12/04/2016** (si besoin, les parutions du 1er avis d'enquête: 18/02/2016 et rappel le 8/03/2016) ; parutions dans **La Gazette Ariégeoise du 25/03/2016 et rappel du 15/04/2016** (pour le 1er avis d'enquête :19/02/2016; rappel non paru car enquête suspendue).

► Concertation. Très en amont de la présente enquête la Société BGO a souhaité associer les riverains et les collectivités (Verniolle et Varilhes) au projet de renouvellement et extension. Comme le sujet est sensible ce travail de concertation a débuté dès 2006.

► Clôture. L'enquête s'est clôturée le 10 mai au soir. J'ai transmis le 12 mai par courriel et courrier postal au représentant de BGO, M. ROUSSEL mes observations dans un procès-verbal de synthèse (**annexe 5**).

En retour M. ROUSSEL m'a adressé par courrier son mémoire en réponse assorti d'un tableau de synthèse de la concertation (**annexe 6**).

Ces échanges sont pris en compte dans le paragraphe « observations » ci-après.

► Participation du public. Malgré l'information et à la grande amplitude des permanences le public n'est pas venu rencontrer le Commissaire-Enquêteur. Seul le Président de la Fédération Départementale de pêche est venu porter une observation et me la commenter.

6) OBSERVATIONS.

Je vais d'abord reprendre la seule observation du public, puis mes propres questions avec pour chacune les réponses du Maître d'Ouvrage ou les éléments figurant dans le dossier, et enfin je ferai part de ma position.

a) Observations du public.

- M. CHOUQUET, Président de la fédération de pêche de l'Ariège fait ressortir que l'exploitation et le projet d'extension ont fait l'objet d'un étroit partenariat avec la Fédération de pêche. Celle-ci a construit le bâtiment abritant son siège et son école de pêche en bordure de la gravière dans l'objectif de faire du plan d'eau un site modèle de remise en valeur et d'initiation à la connaissance du milieu aquatique. Je cite M. CHOUQUET : « ...le plan d'eau rétrocédé à la Fédération de pêche...est d'ores et déjà identifié comme un grand site et l'Ariège constituera une véritable vitrine de transformation d'un site industriel en aire de formation à la pêche pour les jeunes mais aussi et surtout en aire d'aménagements écologiques pilotes... ». La Fédération de l'Ariège de Pêche émet un avis favorable au projet.

Dans ma discussion avec M. CHOUQUET j'ai en particulier noté que les aménagements déjà réalisés et ceux à venir en fonction du phasage d'exploitation ont fait l'objet de concertation étroite avec BGO pour arriver à concilier l'usage industriel du site avec sa remise en valeur puis sa protection. En effet, au fur et à mesure de son exploitation nous avons vu que le site fera l'objet de réaménagements.

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016

Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé

Dossier n°E1600003

In fine le site aura une grande diversité faunistique et floristique qu'il faudra alors préserver. La Fédération de Pêche en sera en quelque sorte garante car le seul accès au site se fera par ses installations et sera réservé essentiellement à l'école de pêche.

M. CHOUQUET m'a également précisé que le siège départemental de la fédération de pêche a été construit en limite du site de la gravière en prévision de son futur aménagement.

b) Questions du Commissaire-enquêteur.

Le schéma départemental des carrières donne 8 orientations. Comment sont-elles prises en compte ?

► orientation n°1 : protéger les zones à enjeux environnementaux. Mettre en jeux des mesures de réduction des risques.

Avis du commissaire-enquêteur : le dossier de l'étude d'impact précise en pages 65 et 174 que les terrains concernés ne sont touchés par aucune protection réglementaire. Le renouvellement d'autorisation concerne un site à l'aspect « industriel » pour une grande partie. L'extension demandée se fera sur des terrains essentiellement à usage de prairie.

Le parti pris par l'exploitant de réhabiliter le site au fur et à mesure de son exploitation permettra de recréer des zones à la diversité floristique et faunistique augmentée. Concomitamment à la réhabilitation par phase, l'exploitation continuera de se faire en limitant au mieux les nuisances. J'ai constaté en particulier que la limitation de l'usage de camions réduisait l'impact sonore, et que les systèmes d'aspersion en place empêchaient l'émission massive de poussières.

► orientation n° 2 : promouvoir une utilisation économe des matériaux. En particulier deux axes sont à prendre en compte ici :

- Stabilisation de la production. La production prévue sera maintenue au rythme actuel (moyenne de 300 000 T/an (pages 55 et 79).
- Favoriser le développement de la production de matériaux recyclés. Le site a déjà une activité d'accueil et recyclage des inertes qui s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental de gestion des déchets du bâtiment et travaux publics de l'Ariège (pages 56, 80, 96 à 105 de l'étude d'impact). J'ai constaté sur le site qu'un tri de ces matériaux était effectué pour fabriquer avec

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016

Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé

Dossier n°E16000003

les matériaux aptes une grave réutilisable. Les autres matériaux inertes mais non recyclables sont réutilisés sur place pour les réaménagements retenus.

Je note qu'une partie des matériaux extraits (20%) sont utilisés sur place pour la production de béton destiné aux chantiers locaux ou pour réaliser des éléments tels que parpaings, bordures de trottoirs etc).

- **Avis du Commissaire-Enquêteur :**

- l'exploitant développe effectivement une activité de recyclage de matériaux inertes. Dans mes rencontres j'ai bien compris qu'en revanche les professionnels du secteur n'avaient pas encore l'habitude d'utiliser ces matériaux recyclés. Cet aspect n'est pas dans l'objet de la présente enquête.
- De la même façon les utilisateurs ont souvent recours aux matériaux alluvionnaires par facilité (proximité) alors que d'autres techniques existent. Voir à ce sujet le rapport du CETE « Recherche et caractérisation de gisements – Ariège (09) Substitution aux matériaux » du 19 septembre 2012 » repris dans le Schéma Départemental.

► **Orientation n°3 : promouvoir des modes de transport économes en gaz à effet de serre.**

- Dans le site une partie des matériaux extraits est transportée par bandes transporteuses.
- Nous venons de voir que 20% de la production était utilisée sur place pour fabriquer des éléments de construction ou du béton prêt à l'emploi.
- En revanche, bien que située à proximité de la voie ferrée Toulouse-la Tour de Carol cette gravière n'est pas embranchée sur le réseau ferroviaire alors que le trafic engendré par l'exploitation sera en moyenne de 65 rotations par jour ouvré. Les matériaux extraits sont destinés à un marché local (Ariège et Haute-Garonne) et diffus. Une Installation Terminale Embranchée n'a une viabilité économique que pour un transport

à longue distance ou bien pour un transport de très gros volumes à courte distance.

Aucun de ces critères ne justifie ici un tel investissement. Les éléments chiffrés que l'on trouve en page 249 du dossier confirment ce point.

En revanche la gravière est desservie par la RN 20, ce qui évite la circulation de poids-lourds chargés sur des routes de faible gabarit et dont la chaussée est généralement inadaptée à la circulation régulière de poids lourds.

Avis du commissaire-enquêteur : d'un point de vue économique le périmètre approvisionné par BGO et les volumes transportés ne justifient pas actuellement la création d'une installation terminale embranchée.

► Orientation n°4 : favoriser la concertation sur le territoire. J'ai demandé à BGO comment la concertation préalable avait été réalisée, avec quels interlocuteurs, quels sujets avaient été principalement abordés, comment les demandes formulées ont-elles été prises en compte ?

Réponse BGO : un tableau reprenant toutes les réunions m'a été fourni avec le mémoire en réponse (**annexe 6**). Il en ressort que depuis octobre 2006 une vingtaine de réunions se sont tenues, avec divers partenaires (élus, riverains, associations)...

Avis du Commissaire-Enquêteur : Il est important de noter que la demande d'extension initialement prévue de 22 Ha environ a été progressivement réduite pour arriver à la demande faisant l'objet de la présente enquête, soit 13,5 Ha environ. Cette réduction traduit un effort que j'estime important car il représente une diminution très sensible du potentiel exploitable représentant a minima 5 années d'exploitation supplémentaires. L'absence d'observations hostile au projet montre bien que la concertation a été réelle, que les revendications essentielles ont été prises en compte. Je rajoute que visiblement BGO a eu la volonté de prendre le temps de la discussion.

► Orientation n° 5 : Limiter la pression sur le foncier agricole.

On trouve en pages 250 et 256 du dossier d'étude d'impact soumis à l'enquête des éléments relatifs à l'impact sur l'agriculture.

L'article 4.6.1.2 en page 256 est peu objectif. Déclarer abruptement que la perte de 2,7% de la Surface Agricole Utile de la Commune est négligeable me semble un peu court et peu crédible : en effet il ne fait référence qu'à la surface d'extension de 11,8Ha et oublie la surface totale de la gravière supérieure à 80Ha. Et je souligne que l'Orientation n°5 précise « *que les techniques de réhabilitation des carrières permettant le retour à l'agriculture du maximum des terrains concernés ...devront être recherchées* ». Or en page 256 il est bien dit au contraire dans l'étude d'impact « à terme pas de retour agricole prévu ».

Dans ma synthèse des observations j'ai demandé à BGO de justifier le point de vue présenté dans le rapport :

- Surface prise en compte de 11,5 ha. Réponse : BGO a évalué l'impact du projet sur les terres agricoles « en considérant l'état initial actuel du projet. La superficie de 11,5ha correspondant aux terrains qui seront effectivement extraits dans le cadre du projet d'extension ».
- Absence de retour à l'usage agricole. Réponse : La forte puissance du gisement de 15 à 25 m de profondeur nécessiterait a contrario de très grandes quantités de matériaux de remblaiement non recyclables et compatibles avec une activité agricole. Ces matériaux ne sont pas disponibles dans le périmètre d'approvisionnement du site en matériaux inertes non recyclables

Avis du Commissaire-Enquêteur : je persiste à penser que la surface à prendre en compte est la surface totale exploitée et pas seulement la surface de l'extension. En effet en fin d'exploitation c'est bien l'ensemble du site qui sera concerné et pas la seule extension.

En revanche sur cette orientation n°5 il faut bien mettre en balance d'une part cette perte de surface agricole sans retour envisagé avec, d'autre part, la nécessité de produire des matériaux pour la réalisation des chantiers publics ou particuliers de la zone desservie par la gravière BGO. Rappelons en particulier que le Schéma Départemental des carrières

préconise l'ouverture ou le renouvellement de carrières en massif pour limiter le recours aux matériaux alluvionnaires.

Mais le rapport du CETE « Recherche et caractérisation de gisements – Ariège (09) Substitution aux matériaux alluvionnaire » est révélateur (voir page 31): il existe en Ariège un fort potentiel, pas ou peu exploité. Et je dois constater que cette solution se heurte à de fortes réticences locales.

Par ailleurs nous avons vu ci-avant dans l'orientation n°4 que l'exploitant avait nettement diminué sa demande d'extension, laissant donc disponible environ 9ha de terres agricoles par rapport à son projet initial.

Enfin, d'un point de vue plus technique, la grande profondeur d'exploitation du gisement rend hélas quasi-irréaliste le remblaiement des parties exploitées pour les rendre à l'agriculture.

J'estime malgré tout que la perte de surface agricole n'est pas négligeable contrairement à ce qui figure sur l'étude d'impact. En revanche l'exploitant a réduit pour sa part l'extension qui lui est nécessaire pour assurer une production régulière pendant la durée de l'exploitation, production nécessaire à l'activité locale de bâtiment et travaux publics.

► Orientation n°6 : donner sa pleine efficacité à la réglementation et mettre fin aux abandons de carrières irréguliers.

Ce point est balayé d'un revers de main en page 250 : « *sans objet* ».

Avis du Commissaire-Enquêteur: je me réfère à nouveau au Schéma Départemental des Carrières qui rappelle que les évolutions réglementaires se sont traduites par l'obligation de garanties financières et par l'obligation de justifier des capacités techniques et financières.

Mais le dossier n'est pas muet sur ce point : les pages 338 à 344 donnent le tableau des garanties financières liées aux phases d'exploitation et de remise en état.

Par ailleurs l'exploitant a fait preuve depuis le début de l'exploitation du site des qualités techniques nécessaires.

► Orientation n°7 : Elaborer des projets de réaménagement concertés.

Avis du Commissaire-Enquêteur : nous avons vu que la concertation, d'une façon générale, a été entamé voici presque 10 ans, et a abordé bien entendu le sujet sensible de la remise en état après l'exploitation. La Fédération départementale de pêche a confirmé le travail accompli pour une réutilisation du site. De plus l'Association des Naturalistes de l'Ariège a contribué au dossier de demande d'autorisation et d'extension en fournissant une étude qui est en annexe 9 du dossier (pages 459) que j'ai trouvé très complète.

► Orientation n°8 : promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées. Page 56, 104, 250 de l'étude d'impact nous retrouvons la référence à la « puissance » exceptionnelle de ce site, c'est-à-dire à sa profondeur exploitable. En d'autres termes à surface équivalente le site de Varilhes permet de produire plus de matériaux que la plupart des autres gravières.

Avis du Commissaire-Enquêteur: cette puissance du gisement et la méthode utilisée permettront d'extraire effectivement l'essentiel des matériaux, en quantité importante relativement à la surface exploitable.

Montbel, le 15 mai 2016



ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral initial	20
Annexe 2 : Arrêté de suspension de l'enquête.....	24
Annexe 3 : Arrêté préfectoral reprise de l'enquête..	26
Annexe 4 : Répartition des 3 zones	30
Annexe 5 : Synthèse des observations.....	31
Annexe 6 : Mémoire en réponse.....	32

Annexe 1 : arrêté préfectoral initial page 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des élections et de la police
administrative

A. TARTIÉ

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
publique sur la demande présentée par la société
Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement
d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables
et graviers et installations annexes sur le territoire des
communes de Varilhes et Verniolle

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le dossier déposé le 11 juin 2015 et complété le 16 décembre 2015 par la société Bétons Granulats Occitans pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de sables et graviers avec installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.

Vu les plans et documents annexés.

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 12 janvier 2016 désignant M. Hervé MACE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

Arrête :Article 1er -

Une enquête publique est ouverte du **7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus** dans les mairies de Varilhes et Verniolle sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Bétons Granulats Occitans SARL - siège social : lieu-dit « Devant Larlenque » - Route de Mazères 09700 Saverdun, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers, sur le territoire des communes de Varilhes, aux lieux-dits « Bigorre », « Filatié », Graussos de Fiches », « Las Barrenes », « Las Plantos » et « Mounis », et Verniolle, aux lieux-dits « Bessouil et Graussette ».

La demande d'autorisation concerne également une installation de traitement de matériaux minéraux, une station de transit de produits minéraux solides et une unité mobile de concassage destinée au recyclage de matériaux minéraux.

La mairie de Varilhes est désignée siège de l'enquête.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier n°E1600003

Annexe 1 : Arrêté préfectoral initial page 2

La production moyenne envisagée demeure inchangée et est de 300.000 tonnes par an (production maximale de 400.000 tonnes/an) et l'autorisation d'exploiter la carrière est demandée pour 30 ans.

La demande d'autorisation de carrière porte sur le renouvellement de l'actuelle autorisation sur une superficie de 70ha36a85ca et sur l'extension sur des parcelles contiguës sur une surface de 13ha45a52ca ainsi que sur une cessation partielle d'activité sur 5ha99a04ca.

Les activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2510 : exploitation de carrière (autorisation) ; n° 2515 : installation de broyage, concassage, criblage...d'une puissance installée de 2500 kW (autorisation) ; n° 2517 : station de transit de produits minéraux solides d'une superficie d'environ 50.000 m² (autorisation) et n° 4734 : stockage de 59,5 tonnes de produits pétroliers (déclaration avec contrôle périodique).

Article 2 -

Le dossier visé à l'article 1^{er} comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou arrêté de refus.

La personne responsable du projet est le gérant de la société Bétons Granulats Occitans.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des élections et de la police administrative).

Article 3 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle.

Le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le dossier et ses annexes seront également disponibles dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Article 4 -

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr*.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes, siège de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, la mairie de Varilhes, dans les meilleurs délais.

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Annexe 1 : Arrêté préfectoral initial page 3

Article 5 -

M. Hervé MACE, chargé du développement SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB, ingénieur arts et métiers en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Hervé MACE recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Varilhes, le mercredi 9 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le samedi 19 mars 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Verniolle, le mercredi 23 mars 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le jeudi 7 avril 2016, de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle, et mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 :

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés, paraphés et clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016

Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé

Dossier n°E1600003

Annexe 1 : Arrêté préfectoral initial page 4

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative – les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, LaTour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Les conseils municipaux de Varilhes, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, LaTour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.-

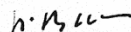
Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et les maires Varilhes, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, LaTour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 FEV. 2016

Fait à Foix, le

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT

Annexe 2 : Arrêté de suspension de l'enquête page 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral portant suspension de l'enquête
publique sur la demande présentée par la société
Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement
d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables
et graviers et installations annexes sur le territoire des
communes de Varilhes et Verniolle

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers et installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle ;

Vu le courrier du 5 mars 2016, reçu le 7 mars 2016, de la société Bétons Granulats Occitans pour demander l'intégration de deux parcelles supplémentaires au projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de sables et graviers avec installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.;

Vu l'avis du 8 mars 2016 de M. Hervé MACE, commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au dossier initial sont substantielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 11 février 2016 sur le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de sables et graviers et installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle est suspendue à compter du 9 mars 2016 à 12h00.

Article 2

La dite enquête reprendra au plus tard six mois après sa suspension à une date qui sera fixée par arrêté préfectoral et ce pour une période d'au moins trente jours.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier n°E1600003

Annexe 2 : Arrêté de suspension de l'enquête page 2

Article 3

Le présent arrêté sera affiché sans délai, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

dans les communes de Varilhes siège de l'enquête, et Verniolle, et mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, les maires des communes de Varilhes, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, LaTour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

9 MARS 2016

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

R. Boillot

Ronan BOILLOT

Annexe 3 : Arrêté préfectoral reprise de l'enquête page 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES, DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
A. TARTIÉ

Arrêté préfectoral portant reprise de l'enquête
publique sur la demande présentée par la société
Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement
d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables
et graviers et installations annexes sur le territoire des
communes de Varilhes et Verniolle

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le dossier déposé le 11 juin 2015 et complété le 16 décembre 2015 par la société Bétons Granulats Occitans pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension de la carrière de sables et graviers avec installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.
- Vu le courrier du 5 mars 2016, reçu le 7 mars 2016, de la société Bétons Granulats Occitans pour demander l'intégration de deux parcelles supplémentaires au projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de sables et graviers avec installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 12 janvier 2016 désignant M. Hervé MACE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique du 7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus sur la demande présentée par la société Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers et installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2016 portant suspension de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2016 susvisé.

Considérant que les modifications apportées au dossier initial sont substantielles

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

Arrête :Article 1er -

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 11 février 2016 et suspendue par arrêté préfectoral du 9 mars 2016 se déroulera du **11 avril 2016 au 10 mai 2016 inclus** dans les mairies de Varilhes et Verniolle sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le gérant de la société Bétons Granulats Occitans SARL - siège social : lieu-dit « Devant Larlenque » - Route de Mazères 09700 Saverdun, pour demander le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers, sur le territoire des communes de Varilhes, aux lieux-dits « Bigorre », « Filatié », Graussos de Fiches », « Las Barrenes », « Las Plantos » et « Mounis », et Verniolle, aux lieux-dits « Bessouil et Graussette ».



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier n°E1600003

Annexe 3 : Arrêté préfectoral reprise de l'enquête page 2

La demande d'autorisation concerne également une installation de traitement de matériaux minéraux, une station de transit de produits minéraux solides et une unité mobile de concassage destinée au recyclage de matériaux minéraux.

La mairie de Varilhes est désignée siège de l'enquête.

La production moyenne envisagée demeure inchangée et est de 300.000 tonnes par an (production maximale de 400.000 tonnes/an) et l'autorisation d'exploiter la carrière est demandée pour 30 ans.

La demande d'autorisation de carrière porte sur une superficie de 84ha79a04ca dont 13ha45a52ca de parcelles contiguës en extension ainsi que sur une cessation partielle d'activité sur 5ha11a12ca.

Les activités projetées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : n° 2510 : exploitation de carrière (autorisation) ; n° 2515 : installation de broyage, concassage, criblage...d'une puissance installée de 2500 kW (autorisation) ; n° 2517 : station de transit de produits minéraux solides d'une superficie d'environ 50.000 m² (autorisation) et n° 4734 : stockage de 59,5 tonnes de produits pétroliers (déclaration avec contrôle périodique).

Article 2 -

Le dossier visé à l'article 1^{er} comprend l'étude d'impact réglementaire.

La décision sur la demande présentée sera prise par arrêté du préfet de l'Ariège : arrêté portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou arrêté de refus.

La personne responsable du projet est le gérant de la société Bétons Granulats Occitans.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du préfet de l'Ariège (Bureau des élections et de la police administrative).

Article 3 -

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend l'étude d'impact ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle.

Le dossier pourra également être consulté dans les mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le dossier et ses annexes seront également disponibles dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Article 4 -

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant l'enquête sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : *pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr*.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Varilhes, siège de l'enquête.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, la mairie de Varilhes, dans les meilleurs délais.

Annexe 3 : Arrêté préfectoral reprise de l'enquête page 3

Les observations écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 -

M. Hervé MACE, chargé du développement SNCF en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques MESROB, ingénieur arts et métiers en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Hervé MACE recevra les observations du public, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Varilhes, le samedi 16 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de Verniolle, le mercredi 27 avril 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le mardi 3 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie de Varilhes, le mardi 10 mai 2016 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle, et mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 :

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés, paraphés et clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Annexe 3 : Arrêté préfectoral reprise de l'enquête page 4

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – bureau des élections et de la police administrative – les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, et Verniolle, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies de Varilhes, siège de l'enquête, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Les conseils municipaux de Varilhes, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers et les maires Varilhes, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Crieu, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 MARS 2016

Fait à Foix, le

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT

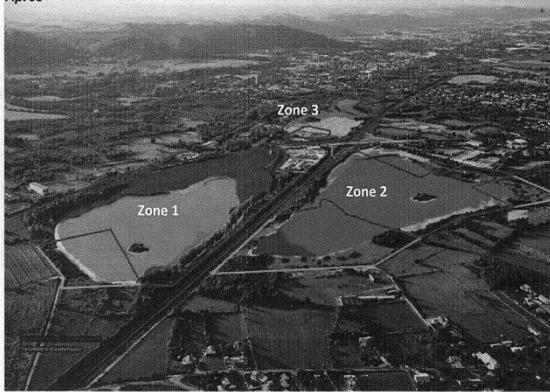
Annexe 4 : répartition des zones



Avant



Après



9 REMISE EN ETAT ET VOCATIONS FUTURES DU SITE

Les objectifs de cette remise en état sont multiples :

- ✓ Restituer des terrains avec trois vocations distinctes : zone d'activité, zones naturelle et zones de loisirs (pêche, promenade...);
- ✓ Etendre le plan d'eau de la zone 2. Cette extension permettra de développer et diversifier :
 - les aménagements en faveur de la biodiversité (linéaire de berges plus important, réintégration de la faune et la flore naturelles...)
 - l'intérêt piscicole du plan d'eau (développement de milieux propices aux activités de pêche contrôlée);
- ✓ Permettre une bonne intégration paysagère du site dans son environnement.

Les vocations projetées sur chacune des zones du site sont les suivantes :

- ✓ La **zone 1** de **32 ha** est destinée à l'implantation d'une **zone de loisirs privée**. Cette zone sera aménagée autour d'un plan d'eau de ~ 13 ha;
- ✓ La **zone 2** de **32 ha** présente une **vocation halieutique et naturelle** en lien avec l'implantation au nord, de la Maison de l'Eau et de la Pêche. Cette zone aménagée autour d'un plan de 20 ha comportera :
 - Une zone aménagée pour la pêche en partie nord/nord-ouest,
 - Une partie Sud et Est à vocation « naturelle » (reconstitution de milieux favorables à l'accueil de la faune et de l'avifaune),
 - Un sentier pédestre pour la promenade qui fera le tour du plan d'eau et reliera des observatoires dédiés à l'observation de l'avifaune;
- ✓ La **zone 3** de **20 ha** est destinée à l'implantation d'une **zone d'activité** d'une dizaine d'hectares en partie sud avec un plan d'eau à vocation « naturelle » d'environ 5 ha en partie Nord.



© GRAPHI-PAYSAGE

13

Annexe 5 : synthèse des observations

Hervé Macé

Route de Canterate

09600 MONTBEL

herve.mace1@gmail.com

Objet : enquête publique

Demande de renouvellement et d'extension

Carrière alluvionnaire de Varilhes et Verniolle

Montbel, le 12 mai 2016

Monsieur ROUSSEL

L'enquête publique citée en référence est close depuis mardi 10 mai à 17h00 et j'ai retiré les dossiers soumis à l'enquête.

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement je vous communique ci-après mes observations. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour formuler vos observations éventuelles.

Observation n°1 : en page 250 et 310 la concertation avec les riverains est évoquée, sans éléments précis. Je souhaite connaître

- les modalités de la concertation engagée avec les riverains et les élus,
- comment ont été prises en compte les demandes formulées.

Observation n° 2 : l'impact sur l'activité agricole est jugé négligeable (page 256) en faisant référence à l'extension de 11,5 ha.

- Pourquoi le dossier ne prend-il pas en considération la surface totale exploitée qui est de 84 ha environ ?
- Quels sont les arguments techniques qui justifient que la remise en état d'exploitation agricole ne soit pas recherchée ?
- Je vous prie de croire, M. ROUSSEL, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Hervé Macé.

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier n°E16000003

Annexe 6 : Mémoire en réponse page 1

**Bétons Granulats Occitans**

Fabrication, vente et livraison de granulats et béton prêt à l'emploi
 Siège Social : Lieu-dit devant Larlenque - Route de Mazères - 09700 SAVERDUN
 Tél. 05 61 60 33 84 – Fax 05 61 60 37 71

Affaire suivie par : Laurent ROUSSEL
 Responsable Foncier-Environnement
 Tel : 05 61 60 91 35 / 06 66 77 66 69
 Courriel : laurent.rousseau@colas-so.com

Monsieur Hervé MACE
 Route de Canterate
 09600 MONTBEL

Réf. courrier : LR 1605-001
 Vos réf :

Saverdun, le 12 mai 2016,

Objet : Enquête publique
 Demande de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire sise sur les communes de Varilhes et Verniolle (09)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis, par courrier du 12 mai 2016, vos observations sur notre projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire implantée sur les communes de Varilhes et Verniolle (09).

Comme demandé dans votre courrier, nous avons l'honneur de vous faire parvenir sous 15 jours, notre *mémoire en réponse* aux différentes observations.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Laurent ROUSSEL
 Responsable Foncier & Environnement

P. 2

Mémoire en réponse page 2



Mémoire en réponse

Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Renouvellement et extension d'autorisation d'exploitation
BGO Carrière de Varilhes et Verniolle

Observation n°1 : en pages 250 et 310, la concertation avec les riverains est évoquée sans éléments précis. Je souhaite connaître :

- les modalités de la concertation engagée avec les riverains et les élus,
- comment ont été prises en compte les demandes formulées.

Réponse BGO :

La concertation autour du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Varilhes et Verniolle s'est engagée dès 2006 avec les élus et 2008 avec les riverains.

Au total entre 2006 et 2015, BGO a réalisée 19 réunions dans le cadre des commissions de suivi de la carrière et des groupes de travail portant sur la vocation et la remise en état de la carrière. Sur ces 19 réunions, 15 ont directement porté sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le tableau en page suivante présente succinctement l'ensemble des réunions effectuées et, pour chacune d'entre elles, la liste des participants et les principaux éléments abordés par BGO pour son projet d'extension.

La tenue de ces commissions et groupes de travail (en présence notamment des élus, des riverains et des propriétaires des terrains) ont conduit BGO :

- à revoir l'emprise de son projet d'extension à plusieurs reprises,
- à faire évoluer la future vocation des différentes zones de la carrière.

	Projet présenté en 2006	Projet retenu en 2015
Emprise du projet d'extension	22 ha	13,5 ha
Vocation zone 1 (Sud-Ouest)	Base de détente (plage, pêche, promenade) + Lotissement artisanal et/ou d'habitations	Base de loisirs privée
Vocation zone 2 (Est)	Zone naturelle	Zone de loisirs halieutique et naturelle avec un sentier pédestre de promenade
Vocation zone 3 (Nord-Ouest)	Lotissement artisanal et/ou d'habitations + Ecole de plongée	Zone d'activités avec un plan d'eau en partie Nord à vocation naturelle

Mémoire en réponse page 3

Observation n° 2 : l'impact sur l'activité agricole est jugé négligeable (page 256) en faisant référence à l'extension de 11,5 ha.

- Pourquoi le dossier ne prend-il pas en considération la surface totale exploitée qui est de 84 ha environ ?
- Quels sont les arguments techniques qui justifient que la remise en état d'exploitation agricole ne soit pas recherchée ?

Réponse BGO :

- **Incidence du projet**

L'impact du projet a été évalué en considérant l'état initial « actuel ». La superficie de 11,5 ha correspondant aux terrains qui seront effectivement extraits dans le cadre du projet d'extension.

Aux alentours immédiats du projet, les terrains sont essentiellement à vocations **industrielle** (ZI Delta Sud, Parc Technologique Delta Sud, SMECTOM du Plantaurel, Usine SEAC...), **commerciale** (Parc de Graussette) et **urbaine** (nombreux hameaux et lotissements situés au plus près à 150 m de la carrière).

Par ailleurs, aucune culture n'est pratiquée sur ces terrains. Tous les terrains concernés par le projet d'extension sont constitués de bosquets et de pâturages plus ou moins en friches (prairies assez maigres sur terrains très graveleux).

L'incidence du projet d'extension peut donc effectivement être considérée comme faible.

On peut également noter que la puissance du gisement exploitable sur cette carrière (hauteur) est nettement supérieure à celle que l'on peut trouver sur les autres carrières alluvionnaires actuellement exploitées en Ariège (entre 15 et 25 m). Celle-ci permet ainsi d'extraire un très grand volume de tout-venant alluvionnaire tout en minimisant l'extension de la carrière et par conséquent son incidence sur les activités agricoles.

- **Remise en état agricole ?**

Si la forte puissance de gisement (entre 15 et 25 m) permet d'avoir un impact très réduit sur les terres agricoles, en contrepartie pour faire une remise en état « agricole », il faudrait apporter de très importants volumes de matériaux de remblaiement.

Or, le gisement de matériaux de remblaiement est limité dans la zone de chalandise de la carrière ; et BGO à la volonté de développer le recyclage des matériaux inertes (béton, briques, gravats...) diminuant d'autant les capacités de remblaiement avec les seuls matériaux non recyclables (terres pour l'essentiel).

De plus, la carrière est située dans un secteur péri-urbain présentant une forte activité artisanale et commerciale et une activité agricole réduite.

Le projet de remise en état qui a été développé lors des différentes commissions et groupe de travail vise ainsi à créer sur les zones I (Sud-Ouest) et II (Est), des zones « vertes » à vocation de loisirs (pêche, promenade, camping...) et sur la zone III (Nord-Ouest), un plan d'eau en partie nord et une plate-forme en partie sud qui permettra l'extension des activités artisanales ou commerciales.

A terme, il n'est donc pas prévu de retour agricole.

Mémoire en réponse page 4

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Varilhes et Verniolle



Synthèse des commissions et groupes de travail entre 2006 et 2016

Date	Cadre de la réunion	Participants (hors BGO)	Principaux éléments abordés / projet d'extension	
oct-06	Mairie de Varilhes	Elus de Varilhes	Présentation du projet d'extension de la carrière (périmètre, incidences et remise en état) Demande de classement des parcelles au futur PLU (extension projetée = +22ha)	Projet 1
oct-07	Commission de suivi	Maires de Varilhes et de Verniolle, SMECTOM du Plantaurel, SEAC Guiraud Frères, Association des Naturalistes Ariégeois (ANA)		
oct-08	Mairie de Varilhes	Elus de Varilhes	Nouvelle présentation plus détaillée du projet d'extension de la carrière (périmètre, incidences et remise en état) Demande de classement des parcelles au futur PLU	
nov-08	Commission de suivi	Riverains, élus	1 ^{re} commission de suivi Objectifs : - Echanger avec le voisinage sur notre activité - Communiquer sur nos impacts et les moyens mis en place pour leur maîtrise - Améliorer notre image et tenir compte des préoccupations du voisinage - Prendre en compte dans le dossier de demande d'autorisation, les problèmes et remarques soulevés durant les réunions de commission de suivi	
déc-08	Commission de suivi	Riverains, élus		
mars-09	Commission de suivi	Riverains, élus, propriétaires des terrains de la carrière		
juin-09	Mairie de Varilhes	Elus de Varilhes	Proposition de réduction de 2,15 ha du périmètre sollicité en extension Demande de classement des parcelles au futur PLU (extension projetée = +20ha)	Projet 2
sept-09	Commission de suivi	Riverains, élus	Présentation en commission du périmètre réduit du projet d'extension	
mars-10	Commission de suivi	Riverains, élus	Proposition de réduction de 4 ha supplémentaires du périmètre sollicité en extension avec retrait de 200m vis-à-vis des habitations (extension = +16ha)	Projet 3
sept-10	Commission de suivi	Riverains, élus		
févr-11	Commission de suivi	Riverains, élus	Présentation du dossier de demande d'autorisation en cours de rédaction (activités, périmètre, impacts attendus...)	
juin-11	Commission de suivi	Riverains, élus	Présentation du dossier de demande d'autorisation en cours de rédaction (activités, périmètre, impacts attendus...)	
déc-11	Commission de suivi	Riverains, élus	Présentation photomontages du projet de remise en état	
févr-12	Mairie de Varilhes	Elus de Varilhes	Nouvelle présentation du projet d'extension de la carrière (activités, périmètre, impact économique et social) Demande de classement des parcelles au futur PLU	
juin-12	Groupe de travail (remise en état zone 2)	Riverains, élus, ANA, Fédération de pêche, Graphi-Paysage	Présentation du projet de remise en état de la zone 2 (coté Est de la RN20) établi par GRAPHI-PAYSAGE (photomontages, coupes...) Concertation (échanges) sur le projet de remise en état et la future vocation de la zone avec les différents intervenants (riverains, élus...)	
juil-12	Groupe de travail (remise en état zone 2)	Riverains, élus, fédération de pêche, Graphi-Paysage, propriétaires des terrains de la carrière	Présentation de la prise en compte des remarques du précédent groupe de travail / projet de remise en état de la zone 2 (coté Est de la RN20) - Adaptation des conditions d'exploitation et de remise en état	
sept-12	Mairie de Varilhes	Elus de Varilhes	Poursuite de la concertation (échanges) sur le projet avec les différents intervenants (riverains, élus...)	
juil-13	Commission de suivi	Riverains, élus, communauté de communes du canton de Varilhes, Fédération de pêche, propriétaires des terrains de la carrière	Présentation du projet de remise en état de la carrière résultant des groupes de travail menés en 2012 et du projet de cessation partielle pour permettre le développement de l'activité d'école de pêche La Mairie de Varilhes confirme sa volonté de limiter l'extension du périmètre de la carrière vers l'Est au droit du chemin rural de Graussos de Fiches, malgré l'acceptation des riverains et des anciens opposants du fait des adaptations apportées au projet par BGO	
avr-15	Commission de suivi	Riverains, élus, Fédération de pêche, propriétaires des terrains de la carrière	Présentation du projet retenu (et pris en compte dans le dossier d'autorisation) : périmètre et remise en état (Extension réduite retenue = +13,5ha)	Projet 4

Renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploitation de carrière.
Enquête publique du 11 avril au 10 mai 2016
Commissaire-Enquêteur : Hervé Macé
Dossier n°E1600003